

1

Les infractions

Crimes
Délits
Contraventions

L'infraction comprend un élément matériel et un élément intentionnel définis par la loi. Principe de légalité : pas d'infraction sans texte.

Les crimes relèvent de la cour d'assises

Classement selon la gravité

Seules ces infractions sont passibles du tribunal correctionnel

Les peines sont très variées : jours amende, mise à l'épreuve, sursis simple, travail d'intérêt général etc.

2

Les peines

Devant le tribunal correctionnel, la peine la plus grave est 10 ans d'emprisonnement

Devant le tribunal correctionnel, on condamne pour des contraventions connexes réparties de la 1^{ère} à la 5^e classe : de 38 € à 1500 €. Mais les délits peuvent prévoir des amendes bien supérieures : ex. violences avec mutilation 150.000 €

3

Les condamnés

Devant le tribunal correctionnel, on sanctionne :

- des auteurs
- des complices
- des receleurs
- des personnes qui commettent des tentatives (punissables que si la loi les prévoit pour les délits)
- des personnes morales (ex. sociétés)

1

Résidence militaire

Le palais de justice de Metz était à l'origine destiné à la résidence du gouverneur militaire royal et aux intendants de la province des Trois-Évêchés (Metz-Toul-Verdun). Metz est alors une ville-garnison de frontière. La construction du bâtiment est entreprise par l'architecte Charles-Louis Clérisseau (1776-1791). Les bas-reliefs des façades de la cour : le Duc de Guise, portant secours aux soldats de l'armée ennemie, abandonnés par Charles Quint ; La Fayette encouragé à s'embarquer pour les Amériques, afin de combattre aux côtés des insurgés.

2

Siège administratif

A la révolution, le bâtiment sert de siège à l'administration du département puis de tribunal révolutionnaire. Comme l'Hôtel de Ville, ou le théâtre, il représente le style classique français.

**3**

Palais de justice

L'édifice devient palais de Justice en 1812. C'est, depuis l'Empire, la destination constante du bâtiment qui regroupe sur un seul et unique site, le tribunal d'instance, le tribunal de grande instance et la Cour d'appel. Cette dernière, après avoir été supprimée lors de l'annexion de 1871, a été restaurée en 1973.